

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le 22.03.2023

ID : 056-215601147-20230321-2021032023-DE

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre d'emploi des ATSEM	1	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	Agent d'exécution Responsabilité de service	- Assistance au personnel enseignant - Animation et hygiène des enfants - Préparation et mise en état de propreté des locaux - Garderie - Surveillance cantine
Critères d'évaluation de l'IFSE				
- Travail en autonomie - Esprit d'initiative - Sens de la communication et du travail en équipe - Disponibilité et manière de servir - Réactivité - Obligations de service et de comportement - Savoir s'adapter à un métier qui évolue - Connaissances réglementaires - Qualités relationnelles élus – DGS – enseignants – parents d'élèves - Sens de l'organisation et de la communication				

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux	2	Adjoint d'Animation Territorial	Responsabilité de services	- Garderie
Critères d'évaluation de l'IFSE				
- Travail en autonomie - Esprit d'initiative - Disponibilité et manière de servir - Réactivité - Obligations de service et de comportement - Savoir s'adapter à un métier qui évolue - Qualités relationnelles élus – DGS – enfants – parents - Sens de la communication				

• CRITERES D'EVALUATION PART CIA – Catégories A – B – C

Critères d'évaluation	Définition du critère	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Très satisfaisant
Prise d'initiative	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres	Ne prend jamais d'initiative (en reste strictement aux consignes émanant directement de son supérieur), ne fait aucune proposition	Prend peu d'initiatives, émet rarement des propositions	Prend des initiatives et fait des propositions à sa hiérarchie ou ses collègues	Prend de bonnes initiatives
Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structures et à assurer la continuité du service	Refuse tout changement, n'est jamais disponible	Accepte peu le changement (planning, organisation, rarement disponible)	Va dans le sens des changements (planning, organisation) et se montre souvent disponible	Elément moteur au sein du service, toujours disponible

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le 12.03.2023

ID : 056-215601147-20230321-2021032023-DE

Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles	Reste sur ses acquis, refuse de se former	En veille professionnelle sur demande, s'en tient aux formations obligatoires	En veille professionnelle ponctuelle, se forme comme il convient pour être adapté à son poste/sa fonction	En veille professionnelle constante, se forme régulièrement, anticipe les évolutions de son emploi
Connaissances des savoir-faire techniques	Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées	Besoin permanent d'assistance	A besoin de consignes complémentaires et d'assistance ponctuelle	A rarement besoin de consignes complémentaires	Travaille de façon autonome
Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées	Fait fréquemment des erreurs, exige une surveillance permanente	Produit un travail qu'il faut contrôler régulièrement	Fait des erreurs minimes, prévient sa hiérarchie et propose des solutions	Travaille sans erreur
Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité	Souvent en retard (1 ou 2 fois par semaine), très dispersé et peu concentré sur son travail	Parfois en retard (1 à 2 fois par mois) se disperse assez régulièrement	Retard exceptionnel (1 à 2 fois par an) et assiduité globalement constante	Toujours ponctuel et assidu, anticipe et planifie la charge de travail
Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc...	Ne respecte pas les consignes	Respecte les consignes les plus importantes, en ignore certaines	Applique et respecte les consignes	Applique et respecte totalement les consignes, agit de façon préventive auprès de son entourage
Respect des obligations statutaires	Devoir de réserve, discrétion, etc...	Ne respecte pas son devoir de réserve et n'a aucune discrétion	Respecte peu ses devoirs de réserve et de discrétion	Applique et respecte ses devoirs de réserve et de discrétion	Applique et respecte parfaitement ses devoirs de réserve et de discrétion
Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité	Attitude irrespectueuse, ne rend pas compte de son activité	Peu respectueux, rend compte de son activité sur demande	Respectueux, rend compte de son activité	Toujours respectueux, rend systématiquement compte de son activité et alerte à bon escient
Relation avec ses collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle	Refuse les nouvelles relations de travail (exclusif dans ses relations)	Accepte avec difficulté les nouvelles relations de travail	Capacité d'intégration et d'ouverture aux autres	Grande faculté d'intégration et d'ouverture aux autres, développe ses relations professionnelles et externes
Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité	Désagréable et expéditif	Qualité d'accueil variable, peut paraître désagréable selon ses humeurs	Accueillant et à l'écoute, présente une posture neutre et équitable	Ouvert et bienveillant, assure un suivi constant des demandes
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information	Ne se préoccupe pas de l'intérêt collectif, fait passer en premier son intérêt particulier	Parfois individualiste, concentré sur ses tâches et ses intérêts particuliers	Facilite la cohésion de l'équipe	Influence positive au sein de l'équipe, soucieux du partage et de l'information

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le 22.03.2023

ID : 056-215601147-20230321-2021032023-DE

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation individuel
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « acquis » « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	25 %
Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation individuel

• **MONTANTS DES PARTS FONCTIONS ET RESULTATS FIXES PAR GROUPE DE FONCTIONS**

Part fonctionnelle - IFSE –

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A	Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux		
Groupe	Grade	Montant Plancher	Montant Plafond
Groupe 3	Attaché	1 750.00 €	25500.00 €

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux		
Groupe	Grade	Montant Plancher	Montant Plafond
Groupe 1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 350.00 €	11 340.00 €
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 350.00 €	11 340.00 €
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 350.00 €	11 340.00 €
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 350.00 €	11 340.00 €
Groupe 2	Adjoint Administratif Territorial	1 200.00 €	10 800.00 €

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise		
Groupe	Grade	Montant Plancher	Montant Plafond
Groupe 1	Agent de Maîtrise Principal	1 350.00 €	11 340.00 €

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux		
Groupe	Grade	Montant Plancher	Montant Plafond
Groupe 1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1 350.00 €	11 340.00 €
Groupe 1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1 350.00 €	11 340.00 €
Groupe 1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1 350.00 €	11 340.00 €
Groupe 1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1 350.00 €	11 340.00 €
Groupe 1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1 350.00 €	11 340.00 €
Groupe 2	Adjoint Technique Territorial	1 200.00 €	10 800.00 €
Groupe 2	Adjoint Technique Territorial	1 200.00 €	10 800.00 €
Groupe 2	Adjoint Technique Territorial	1 200.00 €	10 800.00 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des ATSEM		
Groupe	Grade	Montant Plancher	Montant Plafond
Groupe 1	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	1 350.00 €	11 340.00 €

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation		
Groupe	Grade	Montant Plancher	Montant Plafond
Groupe 2	Adjoint d'Animation Territorial	1 200.00 €	10 800.00 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le 22.03.2023

ID : 056-215601147-20230321-2021032023-DE

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 50 % en fonction professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- o L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- o L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,
- o Les formations suivies...

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir - CIA –

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel, selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 25 à 100 %.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A	Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	
Groupe	Grade	Montant annuel
Groupe 3	Attaché	400.00 €

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	
Groupe	Grade	Montant annuel
Groupe 1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1100.00 €
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	500.00 €
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	400.00 €
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	400.00 €
Groupe 2	Adjoint Administratif Territorial	400.00 €

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise	
Groupe	Grade	Montant annuel
Groupe 1	Agent de Maîtrise Principal	400.00 €

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	
Groupe	Grade	Montant annuel
Groupe 1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	400.00 €
	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	400.00 €
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	400.00 €
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	400.00 €
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	400.00 €
Groupe 2	Adjoint Technique Territorial	400.00 €
	Adjoint Technique Territorial	400.00 €
	Adjoint Technique Territorial	400.00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le 22.03.2023

ID : 056-215601147-20230321-2021032023-DE

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des ATSEM	
Groupe	Grade	Montant annuel
Groupe 1	Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	400.00 €

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation	
Groupe	Grade	Montant annuel
Groupe 2	Adjoint d'Animation Territorial	400.00 €

III- Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs

A – Les versements de l'IFSE et du CIA tiendront compte de la quotité du temps de travail.

B – Modulation :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le régime indemnitaire
Congés de maladie ordinaire	Suspension à compter du 31 ^e jour d'absence réalisée de façon consécutive sur une période glissante de référence d'un an précédant la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie Congé de longue durée	Pas de versement de régime indemnitaire (mais pas de reversement relatif à la période de maintien en congé de maladie ordinaire, à demi-traitement dans l'attente de l'avis du comité médical)
Accident de service Maladie Professionnelle	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congés de maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant	Maintien du régime indemnitaire
Congé parental d'éducation	Suspension à compter du 1 ^{er} jour d'absence
Maintien en surnombre (en l'absence de missions) Suspension de fonctions Exclusion temporaire de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire au prorata de la durée de l'absence
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

IV- La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnité complémentaire pour élections,
- ...

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telle que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc..)

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le 22.03.2023

ID : 056-215601147-20230321-2021032023-DE

V- Revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VI- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 21 mars 2023 après transmission aux services de l'Etat et publication.

VII- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

VIII- Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer à compter du 21 mars 2023, et ce, pour une durée de trois ans, pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

